

ENFANT

et de l'acte de naissance n° 3101 / 2017
24 décembre 2017
21 heures 43

e) (2)
Zakanya DOUCOURÉ

moscotine à Meaux (Seine
Marne)

le (3) (4) le 27 décembre 2017 en
tte Marne par son père,

conforme aux registres, le 06 janvier 2018
Mentions marginales (5)



de l'acte de décès n° _____

conforme aux registres, le _____
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...),
et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du
« suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double
mariage.
L'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non
par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de
mariage de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

Septième

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° CSL. DAMAKO. 2018.80
Le 25 septembre 2018
à 13 heures 01
est né(e) (2) Hawa DOUCOURÉ

du sexe féminin
(mali) à Bamako

reconnu(e) (4) le 10 octobre 2018 à Meaux
(Seine-et-Marne) par le père

Délivré conforme aux registres, le 27 janvier 2010
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau
Agnieszka BOFFY

Extrait de l'acte de décès n° _____

(6)

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », «
la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

EMENT DE SEINE-ET-MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITÉ

(1) **ENFANT**

Extrait de l'acte de naissance n° 126/2014

Le 14 janvier 2014
à 20 heures 02
est né(e) ⁽²⁾

Youssef DOUCOURÉ

du sexe masculin à Reaux (Seine
et-Marne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 15 janvier 2014 en cette
mairie par son père.

Délivré conforme aux registres, le 06 janvier 2018
Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME,...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter le cas échéant, l'indication nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le... à... ».

16 (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père de la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) **ENFANT**

Extrait de l'acte de naissance n° 384/2016

Le 16 février 2016
à 14 heures 15
est né(e) ⁽²⁾

Ayşe, Asse DOUCOURÉ

du sexe féminin à Reaux (Seine
et-Marne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 18 février 2016 en cette
mairie par son père.

Délivré conforme aux registres, le 06 janvier 2018
Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

DUPLIQUÉ**(1) Epoux ou Père**

Prénoms Ali

Nom ⁽²⁾ DOUCOURÉ

Né ⁽³⁾ le 25 octobre 1983
 à 14 heures 20
 à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)
 fils ^{(4) de (5)} Yaya DOUCOURÉ
 et de ⁽⁵⁾ Hawa BALAYERA

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2326
 le ⁽⁶⁾ 31 JAN. 2018
 Mentions marginales ⁽⁷⁾



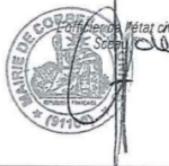
Mariage célébré à

le

Il a été déclaré ⁽⁸⁾

Né ⁽³⁾ le 6 novembre 1983
 à 14 heures 10
 à Cibéié-Essonne (Essonne)
 fille ^{(4) de (5)} Baba GASSAMA
 et de ⁽⁵⁾ Aïna DOUCOURÉ

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 939
 le ⁽⁶⁾ 02 MAI 2019
 Mentions marginales ⁽⁷⁾



Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°
 Mentions marginales ⁽⁷⁾

le

heures

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas « Epoux ou Père » ou « épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{me} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion de l'établissement de l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat reçu le... par Me..., notaire à... ».

2^{me} ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1874 / 2010

Le 20 juillet 2010
à 23 heures 59

est né(e)⁽¹⁾

Mohamed DOUCOURÉ

du sexe masculin à Péaux (Sénart et Marne)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 21 juillet 2010 en cette
mairie par son père.

Délivré conforme aux registres, le 04 janvier 2018
Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

3^{me} ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1546 / 2012

Le 15 juin 2012
à 14 heures 09

est né(e)⁽¹⁾

Aïcha, Aïssata DOUCOURÉ

du sexe féminin à Péaux (Sénart et Marne)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 26 juin 2012 en cette
mairie par son père.

Délivré conforme aux registres, le 04 janvier 2018
Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Pour les NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... ; 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1)

1er ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 10001/2009

Le 30 avril 2009

à 14 heures 23

est né(e) ⁽²⁾

Yahya DUCOURRE

L'officier de l'état civil
Sceau

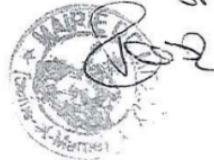
du sexe masculin à Reaux (Seine
et Marne)

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 06 avril 2009 en cette
Préfecture par son père.

Délivré conforme aux registres, le 04 janvier 2018
Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance [PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...].

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». (13)

ent du présent extrait.